

DELIBERATIONdu conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 16 février 2022

Délibération n° 2022 – 16/02/2022 – 3

Désignation d'un établissement d'enseignement secondaire pour siéger en tant que personnalité extérieure à la Commission de la formation et de la vie universitaire

- VU le code de l'éducation

- VU les statuts de l'Université de Bourgogne, notamment l'article 35

Effectif statutaire: 32

Membres en exercice: 32

Quorum: 16

Membres présents : 15

Membres représentés: 6

Total: 21

Refus de vote: 0

Abstention(s): 1

Suffrages exprimés: 20

Pour: 20

Contre: 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la désignation du lycée Charles de Gaulle de Dijon en tant qu'établissement d'enseignement secondaire pour siéger en tant que personnalité extérieure à la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Dijon, le 17 février 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement